

STATUTS

de l'association « Morcles Diablerets Muverans »

Date : 15 juillet 2021

Nom et siège

Art. 1

L'association « Morcles Diablerets Muverans » est une association de droit privé, indépendante et à but idéal, au sens des articles 60 et suivants du code civil.

Son siège est dans le canton de Vaud.

L'association est domiciliée chez son/sa Président.e.

Sa durée est indéterminée.

But

Art. 2

Dans le cadre des périmètres 1503 et 1713 de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) et en collaboration avec les acteurs concernés, l'association «Morcles Diablerets Muverans» se donne pour mission de :

- Favoriser la recherche et la connaissance scientifiques en collaborant avec les institutions académiques et toutes autres entités ou associations indépendantes ou privées;
- Participer à la préservation de l'équilibre entre activité humaine et milieu naturel en accompagnant dans la réflexion et la réalisation les projets d'activités et de développement sur les périmètres IFP 1503 et 1713;
- Valoriser les richesses naturelles, humaines, historiques et patrimoniales ainsi que les connaissances issues de la recherche scientifique

afin de faire des périmètres IFP 1503 et 1713 un territoire de rencontre et d'expérimentation sur la relation de l'Homme avec la montagne, participant ainsi à la préservation et la valorisation de ce paysage reconnu d'importance national.

Organes

Art. 3

Les organes de l'association « Morcles Diablerets Muverans » sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- l'organe de contrôle des comptes.

Les Membres

Art. 4

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Art. 5

L'association est composée de :

- membres individuels ;
- membres collectifs ;
- membres institutionnels (communes, cantons, confédération).

Art. 6

Les demandes d'admission sont adressées au comité. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale.

Art. 7

La qualité de membre se perd :

- par la démission;
- par l'exclusion pour " justes motifs ". L'exclusion est du ressort du comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale.

L'assemblée générale

Art. 8

L'assemblée générale est l'instance la plus élevée. Elle est formée de tous les membres de l'association «Morcles Diablerets Muverans». Chaque membre y a une voix de vote.

En cas d'égalité des voix, la voix du ou de la Président.e est prépondérante. Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- adopter et modifier les statuts ;
- élire les membres du comité et l'organe de contrôle des comptes ;
- élire le ou la Président.e ;
- approuver les rapports et adopter les comptes ;
- donner décharge de leur mandat au comité et à l'organe de contrôle des comptes ;
- fixer la cotisation annuelle des différentes catégories de membres ;
- prendre position sur les projets portés à l'ordre du jour ;
- Fixer les axes de développement de l'association ;

- Prendre connaissance des décisions du comité concernant l'adhésion, démission et exclusion de membres ;
- Décider de la dissolution et de la liquidation de l'association.

L'assemblée générale a lieu tous les ans durant le premier semestre. Les membres sont convoqués par le comité trois semaines au plus tard avant cette assemblée par voie écrite ou électronique. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Les votations ont lieu à main levée ou sur demande à bulletin secret.

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- la nomination des scrutateurs, scrutatrices ;
- le rapport du comité sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée ;
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;
- la décharge de leur mandat au comité et à l'organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- l'élection de la présidence ;
- L'information des décisions du comité concernant l'adhésion, la démission et l'exclusion de membres ;
- les propositions individuelles.

Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Le comité

Art. 9

Le comité exécute et applique les décisions de l'assemblée générale. Il conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que les buts fixés soient atteints. Le comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.

Le comité se compose de 5 à 15 membres nommés pour trois ans par l'assemblée générale. Il se compose au minimum des membres suivants :

- Le ou la Président.e ;
- Le ou la Vice-président.e
- Le caissier ou la caissière ;

Les démissions doivent être données par écrit au minimum quatre semaines avant l'assemblée générale.

Le comité se constitue lui-même à l'exception de la personnes en charge de la présidence. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent. Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présent·e·s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent·e·s.

Les membres du comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Les membres du comité sont membre de l'association « Morcles Diablerets Muverans».

La signature d'une personne en charge de la présidence avec celle d'un second membre du comité ou d'un chargé de mission engage légalement l'association sous la raison sociale « Morcles Diablerets Muverans».

Le comité est chargé de :

- exécuter les décisions de l'assemblée générale ;
- représenter l'association face à des tierces personnes ou institutions ;
- représenter l'association par la signature du ou de la Président.e et d'un.e autre membre du comité ;
- rédiger un rapport sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée ;
- établir les comptes et le budget ;
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association ;
- engage le personnel si nécessaire pour la réalisation des buts fixés et dans la limite des moyens de l'association ;
- engage les mandats et les mandataires pour la réalisation des buts fixés et dans la limite des moyens de l'association ;

Les séances de comité font l'objet d'un procès-verbal.

Le Comité peut engager (licencier) un/e Directeur-trice. Le ou la Directeur-trice dispose d'une voix consultative au sein du comité.

Sur mandat du comité le ou la Directeur-trice engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association dans le respect du budget alloué. Il peut confier à toute personne de l'association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Finances

Art. 10

L'association « Morcles Diablerets Muverans» est financée par les cotisations, des dons et des partenariats de projets. Les cotisations sont différentes selon le type de membre et est fixé par les règlement des cotisations qui est déterminé par l'Assemblée générale.

Art. 11

Le capital social de « Morcles Diablerets Muverans» couvre seul les engagements financiers de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Année comptable

Art. 12

L'année comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Dissolution de l'association

Art. 13

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale. Une dissolution nécessite une majorité des 2/3 des membres présents. En cas de dissolution, l'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse ayant des buts similaires à « Morcles Diablerets Muverans » et exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique ou de service public.

Les présents statuts, ont été adoptés en assemblée générale constitutive du 15 juillet 2021 à Solalex.

Au nom de l'association

Les membres du comité :

Emmanuel Estoppey

Président

Virginie Duquette

Membre

Mélanie Clivaz

Membre

Martin Deburaux

Membre

Thierry Chevalley

Membre